



Les décisions de l'administration

Rejet : Le silence de l'administration conservé 4 mois vaut décision implicite de rejet de la demande.

Décision défavorable : Chaque refus fait l'objet d'une décision motivée, notifiée par lettre et précise les voies et délais de recours.

Décision favorable :

- L'attribution est formellement prononcée par un arrêté préfectoral pris après avis du Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative.
- Un numéro d'agrément est attribué à l'association bénéficiaire qui reçoit la notification.
- L'association s'engage alors :
 - A informer de toute modification intervenue en son sein
 - A adresser, chaque année, les rapports moraux, d'activité et financiers adoptés en assemblée générale.

Retrait d'agrément :

L'agrément pourra être retiré, selon la procédure suivie pour l'attribution, en cas :

- De non-respect d'une des conditions prévues par l'agrément
- Si l'association ne justifie plus d'une activité conforme à son objet
- De motif grave, notamment tout fait contraire à l'ordre public

L'association sera informée des motifs susceptibles de fonder ce retrait et pourra présenter ses observations. Une suspension en cas d'urgence pourra être prononcée (durée limitée à 6 mois).

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

Service Jeunesse, Sports et Vie Associative

Cité Administrative Reffy
B.P. 41740
65017 TARBES CEDEX 9

Tél : 05.62.46.42.20

Fax : 05.62.46.42.19

Mél : ddcspp-jsva@hautes-pyrenees.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00

<http://www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr>

L'AGREMENT
JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE
DOCUMENT D'INFORMATION

Références réglementaires :

Loi N° 2001 - 624 du 17 juillet 2001- article 8

Décrets N° 2002 - 570 et 571 du 22 avril 2002

Quel est l'intérêt de l'agrément ?

L'agrément vise à reconnaître comme partenaires privilégiés du ministère de la Jeunesse et de la Vie Associative, les associations intervenant dans le domaine de la jeunesse et/ou de l'éducation populaire.

L'agrément revêt un caractère valorisant : c'est un label de qualité qui reconnaît la valeur éducative de l'association.

Si l'agrément constitue une des conditions pour solliciter une aide de l'état, il n'ouvre aucun droit à subvention.

Critères généraux d'attribution de l'agrément

Pour bénéficier de l'agrément Jeunesse et d'Education Populaire, l'association doit respecter plusieurs conditions :

- Être déclarée
- Justifier de 3 ans d'existence
- Mener des actions de qualité, des activités de nature éducative dans le domaine de la jeunesse et/ou de l'éducation populaire (objet de l'association)
- Faire figurer dans les statuts, et respecter dans le fonctionnement, des dispositions garantissant :

1 - la liberté de conscience et d'opinion

2 - le respect du principe de non-discrimination

3 - le fonctionnement démocratique :

- droit pour chaque adhérent d'être élu aux instances dirigeantes
- élection de la majorité des membres du Conseil d'Administration et du bureau
- réunion régulière des instances : assemblée générale annuelle, conseil d'administration trimestriel

4 - l'égal accès des hommes et des femmes, et l'accès des jeunes, aux instances dirigeantes

5 - la transparence de la gestion

Constitution du dossier de demande d'agrément

Toute demande d'agrément, **rédigée sur papier libre**, doit être accompagnée d'un dossier comprenant les pièces justificatives suivantes :

- Un récépissé de déclaration initiale délivré par le service du greffe des associations (souvent la Préfecture) et la copie de l'insertion au Journal Officiel,
- Eventuellement, le récépissé de la dernière déclaration des changements intervenus au sein du Conseil d'Administration,
- Un exemplaire des statuts en vigueur,
- Les procès verbaux certifiés conformes, présentés aux deux dernières assemblées générales,
- Le rapport moral et financier des deux dernières assemblées générales,
- Le compte de résultat et le rapport d'activité des deux derniers exercices,
- Le budget prévisionnel de l'année en cours,
- Des éléments complémentaires présentant l'association : descriptif des actions de l'association, documents publiés par l'association et articles de presse le cas échéant.

⇒ **Seuls les dossiers complets pourront être étudiés.**

⇒ **Le dossier doit être adressé par lettre recommandée avec AR au Service Jeunesse, Sports, Vie associative**